

DECISION DU MAIRE N° 2022-024D

Modifiant le montant des tickets de couleurs rose pour l'emplacement des gens du voyage

Régie de recettes des droits de place et des locations

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-010 du 27 mai 2020, et notamment les alinéas 2 (fixation des tarifs) et 7 (création, modification, suppression de régie) ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision n°2022-019D, modifiant la régie de recettes des droits de place et des locations ;

Vu la décision n°2022-020D, définissant les tarifs des emplacements pour les gens du voyage ;

Considérant que la Trésorerie d'Aix-en-Provence dispose de 500 tickets à 9€ pour les gens du voyage ;

Considérant que la Commune a modifié les tarifs des emplacements pour les gens du voyage à 2€,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'autoriser la Trésorerie d'Aix-en-Provence à modifier le montant des tickets suivants :

- Tickets roses : numérotés de 1 à 500

Article 2^{ème} – Dire que ces tickets auront désormais pour valeur : 2€.

Article 14^{ème} – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 11 JUIL. 2022

Le Maire,
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 12 JUIL. 2022
Affiché le : 12 JUIL. 2022

